



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-07
Le 19/12/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Décembre 2017 à 20 heures 30

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Jean-Bernard FERAL - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Christine MARRAGOU - Eliane ANTOINE - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Dorian POUMEAUD
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Elisabeth GENESTE
Ludovic COUDERT donne pouvoir à Dorian POUMEAUD
Didier DECEMME donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE
Béatrice VIALANES donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

Agnès GRANET a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du Conseil du 14 Décembre 2017 est le suivant :

- 2017-124 à 2017-139 - Tarifs communaux 2018
- 2017-140 - Forfait ordures ménagères
- 2017-141 - Redevance d'Occupation Temporaire du domaine public
- 2017-142 - Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
- 2017-143 - Redevance d'occupation par France Telecoms
- 2017-144 - Convention GRDF
- 2017-145 - Décisions modificatives aux budgets Principal et ALSH
- 2017-146 - Subvention LEADER (dossier commune) barnums : nouveau plan de financement
- 2017-147 - Concert à l'église le 17 décembre 2017 - tarif des entrées
- 2017-148 - Engagement et mandatement des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2018
- 2017-149 - Octroi d'une indemnité au comptable au titre de 2017
- 2017-150 - Indemnité forfaitaire à un piéteur agréé
- 2017-151 - Admission en non-valeur frais de cantine scolaire et de taxe d'habitation
- 2017-152 - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) Garantie solidaire à MSA Services Limousin et rachat de prêt
- 2017-153- Corrèze Habitat : Acquisition de l'assiette foncière des logements sis aux Muriers d'OBJAT
- 2017-154 - Frais de scolarité 2017-2018
- 2017-155 - Passation du contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2018
- 2017-156 - Révision du PLU
- 2017-157 - Sortie scolaire pour les classes CM1/CM2
- 2017-158 - Linéaire de la voirie au 31 décembre 2017
- 2017-159 - Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activités

INFORMATIONS DU MAIRE

2017-160- Décisions du Maire n° 2017-15, 2017-16, 2017-17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un projet de « délibération sur table » annulant la délibération n° 2016-100 du 10 août 2016 - Cession d'une maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet cadastrée AO n° 38.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2017 : à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2018 - CANTINE SCOLAIRE

2017-124

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, la nécessité de fixer le prix des repas de cantine scolaire au titre de l'année 2018.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de **maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de cantine scolaire pratiqués, à savoir :
 - Adultes : le prix du repas est établi à **7,10 €**,
 - Enfants : le prix du repas est établi à **3,00 €**,
 - Enfants (tarif réduit) : le prix du repas est établi à **1,50 €**.
- **DIT** que les familles susceptibles de bénéficier des tickets à tarif réduit devront présenter un dossier qui sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - SERVICES FUNERAIRES : ESPACE CINERAIRE ET REPOSOIR

2017-125

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, la nécessité de se prononcer sur les tarifs applicables à l'espace cinéraire ainsi qu'à l'occupation du reposoir au titre de l'année 2018.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'augmenter**, les tarifs pour 2018, à l'Espace Cinéraire, à savoir :
 - Concession trentenaire (1 case) : **570 €** au lieu de 560 €,
 - Occupation du reposoir inférieure à 3 mois : **gratuit** (gratuit),
 - Occupation du reposoir supérieure à 3 mois : **60 €/mois** au lieu de 50 € par mois,
 - Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir : **gratuit** (gratuit).
- **PRECISE** que les frais engendrés par la gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront directement payés à l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS - FIXATION DES REDEVANCES

2017-126

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des démarches de reprise des concessions en état d'abandon manifeste dans le cimetière communal avaient été engagées..

Depuis 2013, 38 concessions ont été vendues parmi les 132 concessions déclarées abandonnées.

Afin de pouvoir continuer à les céder, il convient que le Conseil Municipal fixe pour 2018, le montant des redevances portant sur l'occupation du domaine public communal.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Considérant la possibilité de fixer librement certains tarifs publics dont le montant des redevances portant sur l'utilisation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-DECIDE d'augmenter pour 2018, les tarifs de reprise des concessions, soit :

→ concession trentenaire pleine terre (tombe de 3 m²) : **570 €**,

→ emplacement + caveau : **810 €**,

→ emplacement + caveau + monument : **1 010 €**.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - STATIONNEMENT FORAINS ET SANS DOMICILE FIXE - LOCATION DE MATERIEL

2017-127

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de procéder à la révision du prix du stationnement des forains et des personnes Sans Domicile Fixe de même que les tarifs de location du matériel et de diverses fournitures de voirie.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-DECIDE de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

◇ **Droit de stationnement des forains et des personnes sans domicile fixe : 50 €/jour/véhicule**

◇ **Location de matériel :**

➡ podium 40 m² :

* simple location, sans transport, ni main d'œuvre : **160 €**

* aux communes membres du Bassin de Vie d'Objat et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :

- avec montage/démontage, livraison par les Services Techniques de la Commune : **160 €**

* aux autres communes :

- avec montage/démontage, livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 50 kms aller/retour : **510 €**
- avec montage/démontage, livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 100 kms aller/retour : **720 €**
- au-delà de 100 kms majoration de : **1,30 €/km**

➡ location de la nacelle ou de la machine à tracer ou produits de peinture :

* aux communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : **60 €**
- pour la journée : **90 €**

* autres communes :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : **180 €**
- pour la journée : **330 €**

◇ **Prix des matériaux de voirie :**

* Ecopal (diamètre 300) : **40 €/ml**

* Buse béton (diamètre 300) renforcé NF 200 ml : **50 €/ml**

* Tête de buse (diamètre 300) NF : **150 €/unité**

* Grille EP 400 x 400 NF Classe C250 en fonte : **70 €/unité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de locations correspondantes.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS

« JACQUES LAGRAVE » ET AIRE DE CAMPING-CARS

2017-128

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de se prononcer sur les tarifs de location 2018 du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs « Jacques Lagrave ».

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de maintenir fixer, pour l'année 2018, les tarifs de location des chalets sis à l'Espace de Loisirs « Jacques Lagrave » et de l'aire de camping-cars. Ils se décomposent comme suit :

Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave - Tarifs de location comprenant les entrées illimitées au Centre Aqua Récréatif – l'utilisation des cours de tennis	2018 très haute saison 07/07 au 11/08	2018 haute saison 30/06 au 07/07 11/08 au 25/08	2018 moyenne saison du 31/03 au 28/04 juin, du 26/08 au 31/08, septembre, 13/10 au 27/10	2018 basse saison reste de l'année
HAMEAU DE CHALETS				
1 semaine	580 €	498 €	314 €	257 €
forfait 2 nuits hors juillet, août			115 €	115 €
forfait 3 nuits hors juillet, août			157 €	157 €

1 nuit supplémentaire		52 €	52 €
Location draps 140x190 (2pers.)	9 € pour le séjour		
Location draps 90x190 (1 pers.)	6 € pour le séjour		
Forfait ménage en option	63 € pour le séjour		
Forfait ménage suite à état des lieux	65 €		
Taxe de séjour	Perçue par la CABB		
TARIFS PROMOTIONNELS			
Location dernière minute	- 25 % si disponibilités l'été		
Location ≥1 mois	- 25 %		
Location ≥ 3 chalets	- 25 % sur le montant total		
CAMPING-CARS			
Jetons 100 litres d'eau ou une douche	2 € au lieu de 2,50 €		
Une nuit (hiver)	9 €		
Une nuit (été)	7 €		
Taxe de séjour	Perçue par la CABB		

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - LOCATION DES CHAPITEAUX

2017-129

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2018 sur les tarifs de location des chapiteaux ; et précise de nouveau que seules les communes de :

Arnac-Pompadour, Ayen, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Concèze, Donzenac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Lubersac, Montgibaud, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Robert, Segonzac, Troche, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Yssandon, sont autorisées à utiliser ces structures.

Les chapiteaux sont mis à disposition des communes contre une participation forfaitaire (à verser à la Mairie d'Objat) correspondant aux frais de maintenance, de stockage, de lavage et d'entretien des structures.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location des chapiteaux pratiqués, à savoir :

- de 0 à 9 mètres de long : **50 €**
- de 9 à 18 mètres de long : **100 €**
- de 18 à 36 mètres de long : **150 €.**

- **DIT** qu'ils seront réservés aux seules communes ci-dessus désignées.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**TARIFS COMMUNAUX 2018 - SALLE DES CONGRÈS - DOMMAGE LOCATION -
SALLE D'EXPOSITIONS - MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE N°1**

2017-130

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2018 sur les tarifs pratiqués à la Salle des Congrès, la salle d'expositions et la maison des associations pour la salle n° 1.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de la Salle des Congrès, de la Salle d'Expositions de la Mairie et de la salle n° 1 de la Maison des Associations comme suit :

MANIFESTATIONS	SOCIETES LOCALES	SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE
① Salle des Congrès		
Séminaires, congrès	200 €	300 €
Week-end	350 €	450 €
Jour de semaine	300 €	350 €
Samedi ou dimanche	320 €	400 €
Caution	500 €	500 €
Chauffage l'hiver du 01.10 au 31.03	50 €	50 €
Associations locales (siège social à Objat)	1 manifestation gratuite/an	
Pour les expositions	1 ^{ère} semaine gratuite après 150 €/semaine (lundi au dimanche)	150 €/semaine (lundi au dimanche)
Clause d'annulation		
≥ 60 ≤ 90 jours avant :	70 % somme versée sera restituée	
≥ 30 ≤ 60 jours avant :	50 % restitués	
≥ 15 ≤ 30 jours avant :	25 % restitués	
≥ 0 ≤ 15 jours avant :	pas de remboursement	
② Salle des Expositions		
Pour les expositions	80 €/semaine	
Chauffage l'hiver du 01.10 au 31.03	30 €	
Tarif horaire dommage location	45 €	
③ Maison des Associations salle n°1		
Occupation hebdomadaire	80 €/semaine + 20 € chauffage (1 ^{er} octobre au 31 mars)	
Occupation quotidienne	20 €/jour chauffage compris	

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2018 sur les tarifs des Droits de place et de pesage.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

① **les tarifs des droits de place sur le territoire de la Commune :**

- * camions magasin de type semi-remorque ou camion remorque non alimentaire fréquentant régulièrement le marché les dimanches : **0,40 €/ml**
- * camions d'outillage de type semi-remorque : **120 €/véhicule**
- * bancs sur le marché : **0,40 €/ml**
- * attractions foraines : **0,40 €/ml**

② **les tarifs de droits de pesage sur les bascules publiques :**

➡ bascule du Foirail :

- * veaux : **2 €**
- * moutons, broutards, porcs : de 0 à 300 kgs : **2 €**
- * gros bovins : de 301 à 600 kgs : **3 €**
- * de 601 à 1 500 kgs : **3 €**

➡ bascule et tarage Place Jean Lagarde :

- * véhicules chargés, quelle que soit la nature de la charge
- * tarage des véhicules vides :
 - de 0 à 5 000 kgs : **3 €**
 - de 5 001 à 10 000 kgs : **4 €**
 - au-delà de 10 001 kgs : **5 €**

③ **la redevance perçue auprès des cirques qui seront autorisés à s'installer à Objat :**

- * petits cirques : **500 €**
- * grands cirques : **1 000 €**

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES (SOUS LA HALLE, PLACE J.LAGUEYRIE, RUE DU TEMPLE)

2017-132

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au titre de l'année 2018, sur les tarifs relatifs au branchement électrique des commerçants non sédentaires sous la Halle, la Place Johannes Lagueyrie et la Rue du Temple.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de branchement électrique :

- ① commerçants disposant d'une vitrine réfrigérée et de balances électriques ou autres appareils nécessitant un branchement électrique :
 - abonnement **80 €/an**
 - ou passager **3 €/marché**
- ② commerçants ne disposant que de balances électriques :
 - **50 €/an**
 - **1 €/passager.**

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - PHOTOCOPIES - TELECOPIES

2017-133

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur le tarif des photocopies et des émissions de fax au titre de l'année 2018.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs :

- ① d'une photocopie non destinée à l'obtention d'une pièce administrative :
 - en noir et blanc : **0,30 €/unité**
 - en couleur : **1,10 €/unité**
 - associations : **0,30 €/unité au-delà du quota alloué.**
- ② d'une télécopie en :
 - émission : **1,10 €**
 - réception : **0,90 €.**

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 : IMPRESSION COPIES ET CARTES DE MEMBRES BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE D'OBJAT

2017-134

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur les tarifs d'impression des copies et des cartes des membres de la Bibliothèque Médiathèque.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs fixés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Impression en noir et blanc : **0,30 € la page**
- Carte de membre : **gratuite**
- Renouvellement carte de membre (perte, vol...) = **5 €/unité**
- Prêt de collection au lecteur : **gratuit**
- Inscription ateliers participatifs : couture : **2,00 €.**

2017-135

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2017
REF : MED/MCP - page 10/33

TARIFS COMMUNAUX 2018 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT**2017-136**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2018.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie le 27 novembre 2017 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 28 novembre 2017 proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2018 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TARIF JOURNALIER PAR ENFANT	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
journée complète	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €	12.36 €	13.39 €
1/2 journée avec repas	6.70 €	7.73 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €
1/2 journée sans repas	5.15 €	6.18 €	7.21 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €
supplément familles extérieures à Objat	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
dépassement horaire en arrivée/départ	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément grande sortie : ≥ 200 kms	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT**TARIF JOURNALIER DEGRESSIF PAR FAMILLE****2017-137**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2018, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, un tarif journalier dégressif par famille (- 10 % pour le 2^{ème} enfant et - 15 % pour le 3^{ème} enfant).

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie le 27 novembre 2017 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif journalier dégressif par famille, fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, applicable au titre de l'année 2018 :

A.L.S.H. TARIF JOURNALIER DEGRESSIF PAR FAMILLE (-10 % pour 2 ^{ème} enfant et - 15 % pour 3 ^{ème} enfant)	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT											
	≥ 0 et ≤ 1 000 €		≥ 1 001 ≤ 1 700 €		≥ 1 701 ≤ 2 400 €		≥ 2 401 ≤ 3 100 €		≥ 3 101 ≤ 3 800 €		≥ 3 801 €	
	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e
journée complète	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63	11.12	10.51	12.05	11.38
1/2 journée avec repas	6.03	5.70	6.96	6.57	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63
1/2 journée sans repas	4.64	4.38	5.56	5.25	6.49	6.13	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76
supplément familles extérieures Objat	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
dépassement horaire arrivée/départ	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55
supplément grande sortie : ≥ 200kms	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2018 : SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT 2017-138

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2018, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs des séjours « classique » ou neige, susceptibles d'être organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2018.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie le 27 novembre 2017 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2018 :

A.L.S.H. tarifs SEJOURS 2018 Par jour et par enfant	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
séjour « classique »	46.00	49.00	52.00	55.00	58.00	61.00
séjour « neige »	59.00	66.00	72.00	75.00	78.00	81.00

-**DIT** que, dès lors que la Commune pratique le tiers-payant à l'égard des familles bénéficiaires de bons vacances de la CAF et/ou de la MSA, le montant de l'aide susceptible d'être accordée sera perçue directement par la Commune et viendra donc en déduction de la participation susvisée.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2018, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie le 27 novembre 2017 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 28 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit lesdits tarifs applicables au titre de l'année 2018 :

GARDERIE PERISCOLAIRE Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
inscriptions occasionnelles	1.91 €	2.01 €	2.11 €	2.17 €	2.25 €	2.32 €
MATIN	2.94 €	3.04 €	3.14 €	3.20 €	3.28 €	3.35 €
inscriptions occasionnelles SOIR						
tarifs préférentiels pour tout						
engagement sur l'année scolaire :	0.95 €	1.28 €	1.34 €	1.40 €	1.47 €	1.55 €
MATIN	1.83 €	2.10 €	2.25 €	2.31 €	2.38 €	2.45 €
SOIR	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
SUPPLEMENT arrivée 7 h/7.30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
et/ou SUPPLEMENT départ						
18.30/19 h						

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que plusieurs fois par an, la Commune a le plaisir d'accueillir diverses manifestations sportives et culturelles, sur les places Jean Lagarde, à l'Espace Loisirs, en centre-ville (salle des congrès, salle d'expositions) qui sont très fréquentées par le public, venu consommer les produits locaux et boissons diverses sur place. Ce mouvement de population génère des déchets ménagers considérables qui débordent des containers mis à disposition.

Ces déchets étant facturés à la Commune, après réflexion, les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 28 novembre 2017, proposent de fixer un forfait d'ordures ménagères pour toutes manifestations qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer les tarifs forfaitaires annuels des ordures ménagères applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'il suit :

- **Salle des Congrès - salles d'exposition - salle n° 1 de la Maison des associations**

- * 10 € par location (8 sacs de 50 litres),
- * 50 € si repas.

- **Manifestations :**

- * 60 € petites manifestations (2 bacs de 770 litres),
- * 150 € grandes manifestations (5 bacs de 770 litres).

- **Les associations :**

- * une somme forfaitaire sera facturée et un réajustement sera réalisé en fin d'année.

-DIT que Monsieur le Maire communiquera auprès des Présidents des associations pour les informer de ces nouvelles dispositions.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2017-141

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que « l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, soit la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance ».

Les règles applicables à l'occupation du domaine public ont été modifiées puisque, jusqu'alors, les professionnels du bourg bénéficiaient d'une tolérance pour disposer leurs terrasses.

« Compte tenu de la réforme et du contexte actuel (Vigipirate, véhicules béliers...), une mise en conformité avec la nouvelle réglementation s'avère indispensable : délivrances de titres, fixation d'une redevance annuelle au mètre carré, mise en œuvre d'une procédure amiable... »

« Une autorisation est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir - dont l'usage principal est la circulation des piétons - d'une manière générale, sont concernés :

* les restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse (située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables), avec installation de tables et de chaises, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables,

* les commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipements (bacs à glace, appareil de cuisson...), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir),

* les forains pour l'installation de manèges ou de baraques foraines.

Après réflexion, les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 28 novembre 2017, proposent donc de mettre en place une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée au m² soit :

Terrasse normale :

- 6 €/m² pour une occupation à l'année des trottoirs,
- 6 €/m² pour une occupation sur la chaussée ou/et places de parking

Terrasse aménagée et fermée :

- 10 €/m².

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2017,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 25 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (Mesdames PASCAREL et DAUVERGNE)

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance d'occupation commerciale du domaine public communal selon les tarifs suivants :

Terrasse normale :

- 6 €/m² pour une occupation à l'année des trottoirs,
- 6 €/m² pour une occupation sur la chaussée ou/et places de parking

Terrasse aménagée et fermée :

- 10 €/m².

- **DIT** que cette redevance est forfaitaire et due pour l'année civile.

- **DIT** que Monsieur le Maire communiquera auprès de tous les commerçants en fixant une réunion.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2017

2017-142

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu annuellement à versement de redevances calculées selon la longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Considérant que le linéaire du réseau public de distribution s'établissait à 15 445 ml au 31 décembre 2016 (15 462 ml au 31.12.2015 : suppression linéaire Rue Ancien Temple - bâtiments HERBERT).

La redevance s'établit ainsi [(0.035 € x 15 444) + 100 €] x 1.18 soit 756 €.

Ce montant tient compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2014 à 2016, soit un taux de revalorisation égale à 16 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, et de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2017 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz, s'établissant à **756 €**.

- **INSCRIT** cette recette au compte 70323.

- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu annuellement à versements de redevances calculées selon la durée de l'occupation, les avantages procurés au permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2017, à savoir :

Domaine public routier communal :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Aussi, appartient-il au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances à percevoir de FRANCE TELECOMS selon les tarifs ci-dessus précisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer pour l'année 2017 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Souterrain : 34.868 x 38,05 € = 1 326,73 €	Aérien : 34.940 x 50,74 € = 1 772,85 €	Emprise au sol Cabine et armoire : 5.60 x 25,37€/m ² = 142,07 €	Total 3 241,65 €
--	--	---	----------------------------

-DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

-INSCRIT cette recette au compte 70323.

-CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE D'OBJAT ET GRDF - CONVENTION

2017-144

La commune d'Objat a conclu avec Gaz de France le 16.04.1991 un traité de concession, d'une durée de 30 ans, pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune. Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des traités de concession pour la distribution publique du gaz naturel ont été transférés à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz en France. Le contrat arrivant à échéance le 19 avril 2021, GRDF propose d'anticiper son renouvellement pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le concessionnaire (GRDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et

risques. Il conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. GRDF s'engage par ce renouvellement à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GRDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. GRDF verse tous les ans à la commune la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et si chantier, la RODP Chantier, actualisées chaque année. Dans le cadre du renouvellement du traité, et du nouveau modèle de cahier des charges, GRDF versera en plus une nouvelle redevance (R1, Redevance de Fonctionnement) qui sera actualisée chaque année en fonction des longueurs de réseau gaz et du nombre de clients raccordés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce renouvellement du traité de concession avec GRDF.
- Le nouveau traité prendre effet à sa signature et pour une durée de trente (30) ans.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décisions modificatives aux Budgets Principal et A.L.S.H.

2017-145

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vote du Budget Principal de la Commune le 2 mars 2017,

VU le vote du Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement le 2 mars 2017,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal de Fonctionnement et d'Investissement de la Commune et du Budget Annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
62385	Eté Gourmand	3 437,00
6541	Créances admises en non-valeur	557,15
Total diminution sur crédits alloués		3 994,15
73925	Fonds de péréquation de recettes fiscales	3 437,00
6542	Créance éteintes	557,15
Total augmentation des crédits		3 994,15
Budget Principal - Section d'Investissement - Dépenses		
1641	Capital d'emprunt	- 2 422,78
21578/252	Matériel de voirie	- 3 172,67
2313/17265	Travaux cuisine centrale	-28 483,21
21571/17266	Matériel roulant mutualisé	-15 000,00
21578/17266	Matériel de voirie mutualisé	-9 700,00
2313/17622	Aménagement Espace Loisirs (travaux)	-6 600,00
2031/613	Etude (Eco piscine)	-16 799,60
Total diminution sur crédits alloués		-82 178,26

165	Remboursement de cautions	+2 422,78
21571/252	Chariot élévateur	+3 172,67
2188/17265	Equipement cuisine centrale	+28 483,21
2188/17266	Matériel divers mutualisé	+24 700,00
2188/17622	Equipement chalets	+6 600,00
2313/613	Eco piscine : travaux	+16 799,60
Total augmentation des crédits		+ 82 178,26

R E C A P I T U L A T I F BUDGET PRINCIPAL		
Section de Fonctionnement - Dépenses		3 994,15
Total diminution sur crédits alloués		3 994,15
Total augmentation des crédits		3 994,15
Section d'Investissement - Dépenses		82 178,26
Total diminution sur crédits alloués		- 82 178,26
Total augmentation des crédits		+ 82 178,26

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
Section de Fonctionnement - Dépenses		
Article	Libellé/Nature	Montant
606123	Energie (électricité)	2 547,80
Total diminution sur crédits alloués		2 547,80
6542	Créances éteintes	2 547,80
Total augmentation des crédits		2 547,80

RECAPITULATIF BUDGET ANNEXE ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
Section de Fonctionnement - Dépenses		2 547,80
Total diminution sur crédits alloués		2 547,80
Total augmentation des crédits		2 547,80

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION LEADER -ACQUISITION DE BARNUMS MUTUALISES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2017-146

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 janvier 2017, la Commune d'Objat, a décidé de procéder à l'acquisition de barnums mutualisés avec les Communes de Juillac et Voutezac.

Le coût définitif de cette opération est de 20 509,59 € HT.

Ce projet peut bénéficier de financements FEADER via le LEADER du Territoire Ouest Corrèzien.

Il s'agit par la présente délibération, d'actualiser le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Barnums et équipements électriques	20 509.59 € HT	Autofinancement	4 509,59 € HT
		Subvention LEADER	16 000,00 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé.
- **SOLLICITE** une subvention FEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCERT A L'EGLISE LE 17 DECEMBRE 2017 : TARIF DES ENTREES

2017-147

Elisabeth GENESTE, adjointe en charge de la culture, informe le Conseil Municipal qu'un concert sera donné le 17 décembre 2017 à l'église d'OBJAT, par le Trio Opus 19.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des places et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à 10 euros le prix de la place de concert du 17 décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la chorale.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018

2017-148

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

OCTROI D'INDEMNITES AU COMPTABLE au titre de l'exercice 2017

2017-149

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la législation en vigueur :

- article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est prévu que les prestations de conseils, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soient indemnisées.

Considérant que le décompte de l'indemnité de conseils de l'exercice 2017 s'élevant à 1 014,59 € bruts, 924,72 € nets, a été récemment transmis par le Trésorier, Madame Isabelle ROUCHETTE,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **SOLLICITE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils,
- **DECIDE** de verser à Mme ROUCHETTE, l'indemnité de conseils de l'exercice 2017 présentée, s'élevant à 1 014,59 € bruts (924,72 € nets).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT D'INDEMNITE FORFAITAIRE PAR PIEGEUR AGREE

2017-150

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire de réclamations émanant d'agriculteurs, de particuliers, de propriétaires d'étangs, de plans d'eau, qui se plaignent des dégâts causés aux cultures, aux berges... par les ragondins mais aussi des dégâts faits par les pigeons.

Confronté à cette situation, il a été fait appel aux services d'un piégeur agréé qui est intervenu ces six derniers mois pour réguler ces populations.

Le piégeur a terminé la mission qui lui a été confiée et a adressé à la collectivité, une note de frais représentant ses indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser une indemnité forfaitaire pour piégeage.
- **DIT** que cette indemnité forfaitaire est égale à 180 €.
- **INSCRIT** la dépense à l'article 6188 du Budget Principal section de Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE ET TAXE D'HABITATION

2017-151

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 22 novembre 2017 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;
Vu les pièces à l'appui ;
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Le 16 août 2017 : le Juge du Tribunal d'Instance de Brive a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de toutes les dettes, (sauf les dettes alimentaires, les dettes d'amendes et de condamnations pénales qui sont exclues du champ de la procédure) ;
Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement de la somme de 201,65 € correspondant aux dettes de cantine de septembre-octobre, novembre 2016, soldées et de 61,00 € de taxe d'habitation 2016. Le Trésorier d'Objat précise que « l'annulation de ces dettes viendra en déduction des dettes actuelles ».

La famille est inscrite à la Commission de Surendettement des Particuliers, qui a décidé le 22/12/2016 d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de recommander au Juge du Tribunal d'Instance un effacement des dettes.

La gestion financière de cette personne est actuellement suivie par l'UDAF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la cantine scolaire et de la taxe d'habitation sur le Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Mme DE CARVALHO-PEYROUT)

- **DECIDE DE REFUSER** l'effacement de la recette sur le budget Principal de la Commune - exercices 2016, compte 6542, de la somme de 201,65 € correspondant à des frais de cantine scolaire et de 61 € de taxe d'habitation 2016.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA) : GARANTIES SOLIDAIRES A MSA SERVICES LIMOUSIN ET RACHATS DE PRETS

2017-152

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations du 02 octobre 2013 qui engageait la Commune d'Objat à se porter caution à hauteur de 50 % d'un emprunt souscrit au Crédit Coopératif par l'Association Limarel pour le compte de la MARPA (400 000 €) ; puis du 05 juin 2014 qui décidait du maintien des mêmes conditions de garantie solidaire à MSA Services Limousin (ex. Limarel) et enfin du 18 décembre 2014 qui demandait à la Commune de se porter caution, pour MSA Services, qui avait souscrit un dernier prêt d'un montant de 500 000 € pour finir la construction de la MARPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants.

Considérant qu'en date du 14 septembre 2017, le Conseil d'Administration de MSA Services Limousin a souhaité renégocier les emprunts précédemment contractés ; il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la caution à apporter auprès de ce nouvel établissement bancaire.

Vu les observations transmises par MSA Services Limousin, à la demande de la Société Générale, organisme financeur, il conviendrait d'annuler et remplacer la délibération n° 2017-111 en date du 28 septembre 2017.

Vu le courrier du Crédit Coopératif qui, en date du 13 novembre 2017, nous informe qu'en notre qualité de caution, le prêt n° 14016580 d'un montant de 500 000 € a été remboursé par anticipation le 11 novembre 2017, nous libérant ainsi de l'engagement pris avec cet organisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie solidaire de la Ville d'Objat auprès de la SOCIETE GENERALE, pour le rachat de 2 prêts logés initialement au sein du crédit Coopératif et dont les nouvelles caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Objet : rachat de prêt

Type : prêt classique à taux fixe

Montant : 447 250,08 €

Durée : 240 mois

Taux annuel d'intérêt : 1,15 %

Garantie : caution Ville d'Objat à hauteur de 200 000 €.

Prêt n°2 :

Objet : rachat de prêt

Type : prêt classique à taux fixe

Montant : 530 730,59 €

Durée : 240 mois

Taux annuel d'intérêt : 1,15 %

Garantie : caution Ville d'Objat à hauteur de 250 000 €.

-**DIT** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance des tableaux d'amortissement établi par la SOCIETE GENERALE, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

-**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville d'OBJAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la SOCIETE GENERALE envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**DECIDE** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'OBJAT ou toute autre personne habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir dans la renégociation du contrat de prêt qui sera passé entre la SOCIETE GENERALE et MSA SERVICES LIMOUSIN et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la signature de la mise en œuvre de la garantie.

- **RENONCE** à opposer à la SOCIETE GENERALE la convention de garantie que la Ville d'OBJAT a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

CESSION PAR LA COMMUNE D'OBJAT A CORREZE HABITAT DE L'UNITE FONCIERE SISE « LA RIBIERE DE LA VIALLE » SUR LAQUELLE SE SITUENT 34 LOGEMENTS SOCIAUX 2017-153

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Vu la délibération du CM en date du portant mise à disposition des terrains sise « La Ribière de la Vialle » (parcelles BA 22, 23, 25, 26) à la société Domocentre en vue de la réalisation de 34 logements locatifs sociaux ;
 - Vu les baux à construction ou baux emphytéotiques intervenus entre la commune et Domocentre à ce propos,
 - Vu la délibération 2016/110 en date du 22 septembre 2016 du CM d'Objat portant transfert d'un bail emphytéotique T1 à Corrèze Habitat (Parcelle BA22) - durée 55 ans ;
 - Vu la délibération 2016/111 en date du 22 septembre 2016 du CM d'Objat portant transfert d'un bail à construction T2 à Corrèze Habitat (Parcelles BA23, 26) - durée 55 ans ;
 - Vu la délibération 2016/112 en date du 22 septembre 2016 du CM d'Objat portant transfert d'un bail à construction T3 à Corrèze Habitat (Parcelle BA25) - durée 55 ans ;
 - Vu l'estimation de France Domaine sur l'ensemble de l'unité foncière sise « La Ribière de la Vialle » en date du 10/04/2017 ;
 - Considérant le rachat par Corrèze Habitat effectif au 01/04/2017 du patrimoine du bailleur social Dom'Aulim (ex Domocentre), dont du parc situé sur la Commune d'Objat (Programmes Les Muriers - 34 logements - réalisés en trois tranches sise « La Ribière de la Vialle ») ;
 - Considérant que ces programmes ont été réalisés initialement sur des terrains que la commune a mis à disposition de la SA HLM Domocentre via trois baux à construction/emphytéotiques constituant des tranches différentes de réalisation ;
 - Considérant qu'un accord de principe avait été conclu entre la Commune et Corrèze Habitat, une fois devenu propriétaire, d'examiner le rachat du foncier d'assiette afin de détenir la pleine propriété de ces programmes de logements sociaux ;
 - Considérant l'estimation réalisée par France Domaine sur cette unité foncière, détaillant le prix du foncier et l'indemnité à verser à la commune, le tout à hauteur de 810 000.00 euros ;
 - Considérant après négociation qu'il est convenu de réaliser une cession inférieure à l'estimation des domaines et ménageant un équilibre d'opération pour Corrèze Habitat, à hauteur de 400 000 euros via un acte Administratif à rédiger par Corrèze Habitat,
 - Considérant que le financement de cette cession se fera par la souscription d'un emprunt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Corrèze Habitat - emprunt qui nécessitera d'être garanti à 100% par une collectivité locale ;
- Ayant entendu l'exposé, Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE**
- le principe de cession à Corrèze Habitat des parcelles cadastrées au prix de 400 000 euros (hors frais de publicité de l'acte administratif),
- le principe de la garantie à 100% du Prêt Transfert de Patrimoine à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Corrèze Habitat pour financer cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions,

Compte tenu des travaux effectués pour diminuer les coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir au titre de l'année scolaire 2017/2018, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune fixées à :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir, au titre de l'année 2017-2018 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées.

- **DIT** que Monsieur le Maire réunira tous les maires concernés dans le courant du 1^{er} semestre 2018 et ce afin d'uniformiser les frais de scolarité.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018 2017-155

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme récurrent des personnels conduit les collectivités à s'assurer afin d'alléger l'impact financier causé par les différents arrêts de travail. Le contrat souscrit pour une année, arrive à terme au 31 décembre 2017. Aussi, convient-il d'envisager de le renouveler.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre faite par la CNP au taux de 3.50 %, taux identique à 2017, (2016 : 3.55 % et 2015 : 5.60 %).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents CNRACL). Il prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2017-156

Vu les articles L153-32, L153-34 et L153-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012 approuvant le PLU d'OBJAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 portant composition de la commission extra-municipale « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2015 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération n° 2017-052 du conseil municipal du 2 mars 2017 portant révision allégée n°1 du PLU

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour prendre en compte l'article 80 de la Loi n° 2015-0990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques dite Loi Macron, Vu la réunion préparatoire avec les Services de l'Etat et de l'Agglomération du Bassin de Brive du 13 décembre 2016,

La révision générale étant une procédure longue identique à celle de l'élaboration, la commune souhaite engager une procédure de révision (« allégée ») au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme pour notamment rectifier des erreurs matérielles. En effet, les changements considérés ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et permettent de répondre dans un délai raisonnable à des problématiques mineures. Ils porteront sur :

- l'intégration de la loi dite Macron (extension de maison, changement de destination, construction d'annexes, (abris de jardin, piscine...etc) possible en zone A et N,
- la modification du règlement pour l'adapter,
- le règlement graphique :
 - ✓ - Emplacements réservés (E.R.) :

les E.R. n° 3, 4 sont à supprimer et/ou diminuer du fait de la réalisation des travaux, de l'acquisition des parcelles par la collectivité ou de l'abandon du projet (plans),

- ✓ la rectification du zonage suite à corrections des limites communales,
- ✓ le déclassement d'une partie d'un E.B.C. (Espace Boisé Classé) pour rectifier une erreur d'appréciation graphique de zonage lors de l'élaboration du PLU initial,
- ✓ modification graphique pour quelques parcelles jouxtant une zone U existante,
- ✓ la rectification de quelques erreurs matérielles dans le règlement graphique.

Vu les articles L153-32 à L153-35 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prescrire la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,
- d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- article sur la révision dans le bulletin municipal,
- article dédié sur le site de la ville d'Objat (www.objat.fr),
- article sur la révision dans un journal d'annonces légales.

Les moyens mis à disposition du public, indépendamment de l'enquête publique, seront les suivants :

- un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- possibilité de rendez-vous en mairie avec l'adjoint délégué à l'urbanisme et un technicien.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Les P.P.A. définies ci-dessus seront invitées à la réunion d'examen conjoint du dossier.

Conformément à l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, arrêtera le projet de révision et tirera le bilan de la concertation.

Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 2017-052 prise en conseil municipal du 2 mars 2017
- **PRESCRIT** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme selon l'article L153-34
- **OUVRE** la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SORTIE SCOLAIRE POUR LES CLASSES DE CM1 et CM2 RAID USEP

2017-157

Conformément aux années précédentes, tous les deux ans, des sorties de fin d'année scolaire sont proposées aux enfants de chaque classe, liées au projet d'école en cours.

Une classe de découverte programmée au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, pour 64 élèves de CM1, CM2 et CM1-CM2, se déroulera sur 3 jours soit 2 nuits, au printemps prochain 2018.

Le coût total du séjour s'élèverait à 8 256 € pour 64 enfants.

Par courrier du 20 octobre 2017, Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire aurait souhaité que la Commune se positionne pour émettre un avis favorable de principe sur le financement de ce séjour à Bugeat, afin d'informer les parents, à l'issue du Conseil d'Ecole du 16 novembre 2017, sur le reste à charge des familles, une fois la participation du Conseil Départemental déduite.

Coût total du séjour après déduction de la participation du Conseil Départemental :

129 €/enfant pour les 3 jours x 64 enfants = 8 256 €. Le financement serait le suivant :

Commune : 4 128 € (64,50 € x 64 enfants) et participations familiales 4 128 € (64,50 € x 64 enfants). La coopérative scolaire prendrait à sa charge le transport de 700 à 800 € ainsi qu'une partie du reste à charge aux familles.

Après une étude des domiciliations familiales, il apparaît que 16 enfants résident hors commune d'OBJAT. Monsieur le Maire suggère de demander à ces communes de contribuer aux frais occasionnés par cette sortie (les communes de TULLE, ORGNAC S/VEZERE, VOUTEZAC, SAINT-AULAIRE, SAINT-CYPRIEN, SAINT-VIANCE, YSSANDON, ALLASSAC, SAINT-BONNET-LA-RIVIERE, CHABRIGNAC et SAINT-SOLVE.

La contribution demandée aux communes sera semblable à celle prise en charge par OBJAT, à savoir 64,50 € par enfant (réduits à 50 % de la somme lorsque les familles sont en résidence séparée).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- d'une part sur la demande de subvention exceptionnelle faite par l'école élémentaire,
- d'autre part de l'autoriser à solliciter le versement d'une participation financière de 64,50 € par enfant pour les seize enfants domiciliés hors commune d'OBJAT, ceci afin de financer le séjour organisé au printemps 2018 sur 3 jours, 2 nuits au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, par l'Ecole Elémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de verser une subvention de **64,50 €** par enfant pour participer au financement du séjour organisé au printemps 2018 sur 3 jours, 2 nuits au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, par l'Ecole Elémentaire sur présentation d'un justificatif présenté par l'école élémentaire.

-**DIT** que ladite somme sera inscrite au Budget à l'article 6574.

- **DECIDE** de solliciter le versement d'une participation financière de 64,50 € par enfant pour les seize enfants domiciliés hors commune d'OBJAT, ceci afin de financer le séjour organisé au printemps 2018 sur 3 jours, 2 nuits au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, par l'Ecole Elémentaire.

- **DIT** que lesdites sommes seront inscrites au Budget à l'article 74748.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

LINEAIRE DE LA VOIRIE AU 31 DECEMBRE 2017

2017-158

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vu la délibération du 22 septembre 2016, relative à la mise à jour du linéaire de voirie établi à 35 963 mètres,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, au 31 décembre 2017, dans le domaine public communal, ce linéaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'établit à 35 963 mètres au 31 décembre 2017.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITES à compter du 18 décembre 2017**

2017-159

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du prochain départ en congé de maternité d'un agent de la commune, afin que les dossiers soient gérés en amont en « doublon », il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet non permanent à compter du 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 18 décembre 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :
Grade : adjoint administratif, échelle C1, contractuel, 1^{er} échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2017-160

Décision n° 2017-15 : clôture de la régie « Comenius »

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat dans le cadre de Projet Scolaire Européen Comenius pour faciliter les déplacements de l'école élémentaire d'Objat (créée par arrêté du 07-12-2011),

Vu les observations de Madame la Trésorière,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat mise en place dans le cadre de Projet Scolaire Européen Comenius pour faciliter les déplacements de l'école élémentaire d'Objat

a décidé

Article 1 - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour dans le cadre de Projet Scolaire Européen Comenius pour faciliter les déplacements de l'école élémentaire d'Objat, créée par arrêté du 7 décembre 2011, est clôturée au 31 décembre 2017.

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017-16 : clôture de la régie « représentations théâtrales »

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour les représentations théâtrales, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2006,

Vu les observations de Madame la Trésorière en date du 22 novembre 2017,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour les représentations théâtrales

a décidé

Article 1 - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour les représentations théâtrales, créée par délibération en Conseil Municipal du 10 octobre 2006, est clôturée au 31 décembre 2017.

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017-17 : clôture de la régie « encaissement vente places de concerts de la Fête de la Musique »

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement du produit de vente de places de concerts dans le cadre de la Fête de la Musique par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2011,

Vu les observations de Madame la Trésorière en date du 22 novembre 2017,

Considérant qu'il faut annuler la régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement du produit de vente de places de concerts dans le cadre de la Fête de la Musique,

a décidé

Article 1 - La régie de recettes permanente auprès des services de la Mairie d'Objat pour l'encaissement du produit de vente de places de concerts dans le cadre de la Fête de la Musique, créée par délibération en Conseil Municipal du 7 juin 2011, est clôturée au 31 décembre 2017.

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANNULATION DE LA DELIBERATION n°2016-100 DU 10 AOUT 2016 - CESSION D'UNE MAISON SISE 21, AVENUE EUGENE FREYSSINET CADASTREE AO N°38

DELIBERATION SUR TABLE N°2017-161

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 17 septembre 2015, la Commune s'est portée acquéreur d'une maison abandonnée, inhabitée, squattée, sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, au prix de 39 000 €. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la revitalisation et la réorganisation de la Ville d'Objat, afin de dynamiser les entrées de ville et venant renforcer le projet global d'amélioration et d'aménagement de places de stationnement. L'acte notarié a été signé le 16 juin 2016.

Par délibération ci-dessus référencée, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été sollicité par un particulier décidé à acquérir cette maison. Ce dernier a, après plusieurs entretiens et par courrier du 06 juillet 2016,

confirmé sa demande d'achat de la maison située 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, au prix de 41 000 €.

Considérant que depuis août 2016, l'opération n'est pas finalisée, et ce malgré les nombreux rendez-vous et entretiens téléphoniques avec le futur acquéreur qui ne dispose plus des fonds nécessaires à son acquisition, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'annulation de la délibération n° 2016-100 décidant de la cession de cette habitation à cet acquéreur, afin de pouvoir de nouveau la proposer à la vente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

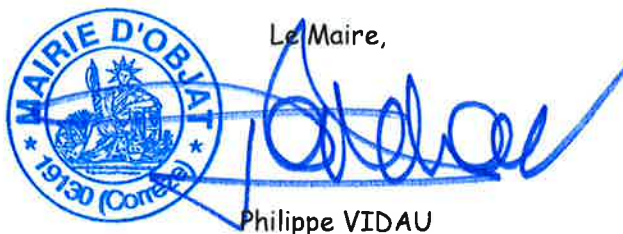
- DECIDE** d'annuler la délibération n° 2016-100 en date du 10 août 2016, décidant de la cession à un particulier, de la maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, d'une surface de 187 m² environ, au prix de 41 000 €.
- DEMANDE** l'annulation du compromis de vente signé entre les parties, le 22 septembre 2016.
- APPROUVE** les termes de la condition suspensive au 02.12.2016 décidant de la cession de l'habitation sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, sous réserve de l'obtention d'un prêt.
- DIT** qu'en cas d'obtention des fonds nécessaires à l'acquisition, les membres du conseil municipal délibèreront de nouveau en faveur de l'acquéreur.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires en vue de l'annulation de cette cession.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures dix-huit minutes**.

Le secrétaire de séance,


Agnès GRANET

Le Maire,


Philippe VIDAU